

PROCÉDURE DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Dans le cadre de la MIF, nous devons formellement pouvoir agir au mieux de vos intérêts en ce qui concerne l'exécution d'un ordre que vous seriez susceptible de nous transmettre.

Nous vous devons au sens de la MIF, la « Best Execution » définie comme une garantie aux investisseurs du meilleur prix, du meilleur coût, de la meilleure probabilité d'exécution et de conclusion pour chaque ordre.

Notre statut ne nous permettant pas d'exécuter pour vous ces ordres, nous devons sélectionner des négociateurs dont la « Politique d'Exécution » leur permettra d'assurer « le meilleur résultat possible » pour l'exécution des ordres que nous leur aurons transmis pour vous. Le meilleur résultat possible est déterminé, au sens de l'article L533-18 du Code Monétaire et Financier, compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Afin de satisfaire cette obligation, Cholet Dupont a établi et mis en oeuvre une politique de sélection des intermédiaires lui permettant d'obtenir, pour les ordres émis dans le cadre de ses activités de gestion pour compte de tiers et de réception-transmission d'ordres, la « meilleure exécution ».

Cholet Dupont a rencontré plusieurs négociateurs afin d'évaluer la qualité des moyens mis en oeuvre pour remplir ces obligations légales et réglementaires en matière d'exécution d'ordre.

D'une façon générale, nous ne transmettrons les ordres qu'au travers de négociateurs nous ayant assuré de leur capacité à nous garantir la « Best Execution ». Nous avons à ce jour opté pour un nombre restreint d'intervenants, leaders sur leurs marchés, tant sur les produits simples que sur les produits complexes.

Ceux ci ont été choisis dans le respect des principes de « Meilleure Sélection », sur la base d'une approche multicritère mais aussi au regard des relations historiques que nous entretenons avec eux et nous ayant déjà prouvé leur savoir faire tant en terme d'exécution des ordres qu'en terme de recherche financière.

Nous en avons sélectionné un certain nombre afin de pouvoir répondre dans les meilleures conditions à tous types d'ordre que vous seriez amener à nous transmettre (actions, obligations, produits dérivés, produits structurés ; lieu d'exécution ; taille de l'ordre...). Nous choisirons ainsi le négociateur qui répondra le mieux à votre demande.

Enfin, il est convenu que Cholet Dupont, à travers la mise en place d'un comité, contrôlera régulièrement la qualité d'exécution des négociateurs sélectionnés et, le cas échéant, corrigera les défaillances constatées. Cholet Dupont reverra sa politique de façon annuelle ainsi qu'à chaque fois qu'interviendra un changement significatif ayant une incidence sur sa capacité à continuer d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.